



4D avenue des Peupliers
35510 CESSON SEVIGNE
Tél : 0299834700

Rapport de repérage de l'amiante en vue du Dossier Technique Amiante

Création ou mise à jour du DTA ◀◀◀



Bien immobilier concerné	Bâtiment 0882 - HANGAR EX GENDARMERIE Camp de COETQUIDAN Rue Saumur 56380 GUER
Propriétaire	Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Etablissement du service d'infrastructure de la Défense (ESID) 35000 RENNES
Demandeur	Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Etablissement du service d'infrastructure de la Défense (ESID) 35000 RENNES

N° dossier : HAC4088/1 N° de canevas : RENNES_5447 v2.04.03
Réf. du rapport : 921Z0/15/452
Date(s) de visite 13/03/2015 Date de commande : 13/02/2015

CONCLUSION

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante selon l'annexe 13.9 des articles R1334-14 à R1334-29 du CODE DE LA SANTE PUBLIQUE Première partie Protection générale de la santé, intitulé « programme de repérage de l'amiante ».

Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble.

Fait à : CESSON SEVIGNE Le : 19/03/2015	Auteur du rapport : GRIMAUULT Sébastien Certificat de compétence n°DTI/1201-004 délivré par SQI Contrat d'assurance n°37503519275087 chez AXA	Signature :
--	--	-----------------

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.
Il comprend 9 pages et en annexe 2 photo(s) de composant, 0 grilles d'évaluation, 0 plan(s), 0 PV d'analyse de laboratoire, 1 certificat de compétence.
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SQI LES QUADRANTS 3 Avenue du CENTRE 78182 SAINT QUENTIN

► Sommaire

► 1. Objet de la mission	3
1.1 Description précise de l'immeuble	3
1.2 Parties de l'immeuble	3
► 2. Déroulement de la mission.....	4
2.1 Prestations réalisées :	4
2.2 Personnes présentes lors de la visite :.....	4
2.3 Informations complémentaires sur la visite	4
2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC.....	4
2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC.....	5
2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission.....	5
► 3. Résultats détaillés du repérage	6
3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante	6
3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle) ..	6
3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)	6
3.4 Composants des listes A et B non analysés	6
► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion	7
4.1 Composants de la liste A.....	7
4.2 Composants de la liste B.....	7
4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B.....	8
4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante	8
► 5. Autres composants repérés	9
5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	9
5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur	9
► 6. ANNEXES	

► 1. Objet de la mission

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans un immeuble bâti préalable à l'élaboration ou la mise à jour du DTA. Elle comporte :

- La recherche de la présence des matériaux et produits des listes A et B accessibles sans travaux destructifs ;
- L'identification et la localisation des matériaux et produits qui contiennent de l'amiante ;
- L'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Le présent rapport est destiné à **constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble** ou à le mettre à jour.

L'intervention de SOCOTEC a pour référentiel les articles R 1334-20 et R 1334-21 du Code de la Santé Publique et les textes qui leur sont liés (en particulier arrêté du 12/12/2012 relatif aux composants des listes A et B). Elle est effectuée dans le cadre de la norme NF X 46-020. Elle porte sur les composants des listes A et B définis dans l'annexe 13-9 au code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs.

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

Composant de la liste A à vérifier ou à sonder
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

Composant	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
1. Parois verticales intérieures	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
	Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges.
	Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage.
	Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes).
	Vide-ordures	Conduits.
4. Éléments extérieurs	Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
	Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
	Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Dans le cadre de la réalisation de travaux ou de démolition, le présent rapport devra être complété par une recherche de présence d'amiante adaptée au projet.

1.1 Description précise de l'immeuble

Activité principale de l'immeuble : Autres
Date de construction / PC : 1930

Bâtiment de stockage désaffecté de construction type moellon pierre, charpente métallique, dallage béton, couverture bac acier, d'une surface de 445 m².

1.2 Parties de l'immeuble

Extérieur de l'immeuble
Intérieur de l'immeuble

Toutes les parties d'immeubles ont été visitées à l'exception de celles décrites dans le chapitre 2.3.

▶ 2. Déroulement de la mission

2.1 Prestations réalisées :

Date de la commande de la mission :

- Entretien préalable et recueil des informations relatives à l'immeuble.
- Visite de l'immeuble pour inspection visuelle des composants susceptibles de contenir de l'amiante concernés. Cette étape est suivie d'investigations approfondies et de sondages selon nécessité.
- Prélèvement d'échantillons de matière et analyse des échantillons par un laboratoire accrédité sous-traitant de SOCOTEC.
- Laboratoire d'analyses : Néant
- Enregistrement des données sur les produits et matériaux repérés, en particulier état de conservation et risque de dégradation.
- Préconisation de recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes.
- Rédaction du présent rapport, des annexes, croquis.

2.2 Personnes présentes lors de la visite :

Accompagnateur : SC JEANNE

2.3 Informations complémentaires sur la visite

Etat d'occupation des locaux lors de notre visite :

- Les locaux étaient occupés lors de notre visite (mobilier et personnes)
- Les locaux étaient meublés mais non occupés
- Les locaux étaient vides lors de notre visite

Accessibilité aux différentes parties de l'immeuble

- Visite de l'ensemble des parties de l'immeuble
- Constat de parties inaccessibles lors de la visite de l'immeuble

Autres informations sur le déroulement de la mission :

Néant

2.4 Rapports précédemment réalisés communiqués à SOCOTEC

Les rapports de repérage de l'amiante suivants ont été communiqués à SOCOTEC dans le cadre de la présente mission.

Référence	Date du rapport	Organisme de repérage	Objet du rapport	Principales conclusions
Néant				

Les documents relatifs à l'amiante ont été demandés au donneur d'ordre.
L'absence de communication à SOCOTEC de tout document relatif à l'amiante est de nature à rendre ce rapport incomplet.
En cas de découverte par le donneur d'ordre ou le propriétaire de tout document antérieur au présent rapport et non communiqué, il revient à celui-ci de transmettre cette information à SOCOTEC.



Rapport : 921Z0/15/452
Dossier : HAC4088/1

2.5 Liste des PV antérieurs mis à disposition de SOCOTEC

Les documents suivants issus des laboratoires d'analyse de matériaux et produits ont été mis à disposition de SOCOTEC pour la présente mission.

Nom du Laboratoire	N° du PV	Date	Composant concerné
Néant			

2.6 Plans des parties d'immeuble concernées par la mission

Les plans des parties d'immeubles concernées par la mission sont les suivants.

Partie d'immeuble (localisation)	Titre du plan
Extérieur de l'immeuble	
Intérieur de l'immeuble	

▶ 3. Résultats détaillés du repérage

Les tableaux suivants décrivent les résultats du repérage des composants des listes A et B classés par localisation. Successivement sont présentés :

Les composants contenant de l'amiante (§ 3.1),

Les composants des listes A et B repérés sans amiante (§3.2 et 3.3)

Les composants des listes A et B pour lesquels l'analyse en laboratoire nécessaire pour identifier l'amiante n'a pas encore été effectuée (§ 3.4)

Quelle que soit la situation et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



3.1 Composants des listes A et B contenant de l'amiante

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



3.2 Composants des listes A et B non susceptibles de contenir de l'amiante (reconnaissance visuelle)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance
Extérieur de l'immeuble		
Conduit de fluide (eau) ₂ <i>Dep zinc et fonte</i>	façades	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : aspect matériau)
Plaques ondulées en toiture ₁ <i>bac acier</i>	ensemble de la couverture	Visuel (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante : aspect matériau)



3.3 Composants des listes A et B repérés sans amiante (analyse en laboratoire)

Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		



3.4 Composants des listes A et B non analysés

Identité du composant	Zone homogène	Commentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

► 4. Evaluation de l'état de conservation et des risques de dégradation – Recommandations de gestion

Pour les composants contenant de l'amiante, les tableaux suivants décrivent les dispositions à mettre en œuvre par le propriétaire.

a 4.1 Composants de la liste A			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation	Conduite à tenir	Échéance réglementaire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

a 4.2 Composants de la liste B			
Identité du composant	Résultats de la grille d'évaluation <i>(voir chapitre 4.3)</i>	Recommandation de gestion	Précisions complémentaires
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)			
Néant			

4.3. Précisions sur les recommandations de gestion de la liste B

Les recommandations de gestion mentionnées dans les tableaux précédents ainsi que les précisions complémentaires décrites ont pour objectifs de protéger les occupants de l'immeuble vis-à-vis des risques de libération de fibres d'amiante dans l'air.

Elles s'inscrivent dans un processus global dépendant du principe d'action retenu.

A - Evaluation périodique (EP):

Celle-ci consiste à :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

B – Action corrective de premier niveau (AC1) :

Elle consiste à :

- rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

C – Action corrective de second niveau (AC2) :

Elle consiste à :

- prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

4.4 Obligations consécutives aux travaux de retrait ou de confinement de l'amiante

Lorsque le présent rapport est suivi de travaux, en particulier lorsque les cotations des matériaux sont note3 (pour les matériaux de la liste A), AC1, AC2 (pour les matériaux de la liste B situés à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés), le propriétaire doit effectuer après enlèvement ou confinement des matériaux et produits contenant de l'amiante, les interventions suivantes :

- Examen visuel des ouvrages par une personne certifiée,
- Mesures d'empoussièrement par un organisme accrédité par le COFRAC.

Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé, par une personne certifiée, à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux dans un délai maximal de trois ans.

Ces interventions sont rendues obligatoires par l'article R.1334-29-3 du code de la santé Publique.

► 5. Autres composants repérés

Les informations sur d'autres composants communiquées par le propriétaire, le mandataire ou le laboratoire d'analyse sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous.

a 5.1 Autres composants contenant de l'amiante portés à la connaissance de l'opérateur				
Identité du composant	Zone homogène	Résultats de la grille d'évaluation (voir chapitre 4.3)	Recommandation de gestion Précisions complémentaires	Mode de reconnaissance
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)				
Néant				

N 5.2 Autres composants ne contenant pas d'amiante portés à la connaissance de l'opérateur		
Identité du composant	Zone homogène	Mode de reconnaissance : n° échantillon / analyse / Laboratoire
Ensemble des parties d'immeuble concernées par la mission (voir §1.2 et §2.3)		
Néant		

▶ 6. ANNEXES

Localisation : Extérieur de l'immeuble



Composant : Conduit de fluide (eau)₂ (N)
*Dep zinc et fonte
façades*



Composant : Plaques ondulées en toiture₁ (N)
*bac acier
ensemble de la couverture*

AXA ENTREPRISES
Assurance DP
Projet de Centre
PAT



ATTESTATION D'ASSURANCE

VALABLE DU 1^{er} JANVIER 2015 AU 31 DECEMBRE 2015

AXA FRANCE (AROSA - 313, Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX, atteste que la **SOCIETE SOCOTEC France**, les Quatrez - 3, avenue du Centre - GUANCOURT - 78182 SAINT CLÉMENT EN YVELINES CEDEX est titulaire à effet du 1^{er} Janvier 2001, du contrat numéro 37503519275087 garantissant sa responsabilité civile professionnelle et législation encourue du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

- les missions relatives à l'établissement de l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, prévu à l'article L1 334 - 13 du Code de la Santé Publique ainsi que toutes autres missions de vérification technique;
- Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L134-1 du code de la construction et de l'habitation;
- les missions relatives à l'établissement de l'état des installations, inférieures de gaz prévu à l'article L134-6 du code de la construction et de l'habitation;
- les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L134-7 du code de la construction et de l'habitation;
- les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L135-6 du code de la construction et de l'habitation;
- Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L1334-5 et L1334-6 du code de la santé publique;

LA PRÉSENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER AXA FRANCE (AROSA) EN DEHORS DES CLAUSES ET CONDITIONS DE LA POLICE PRÉCITÉE À LAQUELLE ELLE SE RÉFÈRE.

Fait à Nanterre, le 2 Janvier 2015

POUR LA SOCIÉTÉ





CERTIFICAT

N° DT1 / 1201-004

Certifié par la présente que :

SEBASTIEN GRIMAULT

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE (OU DES) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (IMMOBILIER)	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	15/01/2014	06/01/2017
CREP	Constat de l'état d'isolation acoustique	05/06/2014	06/06/2019
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	23/01/2013	22/01/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétents :

- Arrêté du 21 Février 2007 relatif aux missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Arrêté du 17 Mars 2007 relatif aux missions de constat de l'état d'isolation acoustique
- Arrêté du 17 Mars 2007 relatif aux missions de diagnostic de performance énergétique
- Arrêté du 17 Mars 2007 relatif aux missions de constat de l'état d'isolation acoustique



Directeur de SOCOTEC Certification



Bruno LABARRE

Ce certificat a été délivré par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétents. Les données relatives à ce certificat sont disponibles sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 60 000 euros - RCS Nanterre 485 786 209 - Les Quatrez - 3 avenue du Centre - Guancourt - CS 20532 - 78182 Saint-Clément-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com